



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Avenir de la douane

Question écrite n° 24848

Texte de la question

M. Jean-Paul Dufrègne alerte M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences du processus de démantèlement de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) dans lequel l'État s'est engagé. Dans le cadre de la loi de finances 2020 et de l'application des préconisations du Comité Action Publique 2022 (CAP 2022), la DGDDI, communément appelée la douane, devrait être amputée de la quasi-totalité de ses missions fiscales (11 taxes sur 14) d'ici fin 2024. En réalité, c'est la dimension « Droits indirects » de la DGDDI qui est vouée à une quasi-disparition. Pour mémoire, les contributions indirectes (CI) ont été rattachées à la direction générale des douanes en 1993. Il s'agissait alors de confier la fiscalisation des marchandises sensibles à la seule administration capable d'effectuer des contrôles sur l'ensemble du territoire. Selon l'intersyndicale des douanes, la disparition partielle de ces missions remet en cause la qualité du service public fiscal et l'efficacité de la lutte contre la fraude, notamment celle à la TVA intra-communautaire. Par ailleurs, ce sont des dizaines d'emplois qui vont disparaître des territoires comme c'est le cas dans l'Allier où les services départementaux des douanes ont été réduits à un seul agent. Il lui demande quels éléments le Gouvernement est en capacité d'apporter pour répondre aux inquiétudes des fonctionnaires de la DGDDI.

Texte de la réponse

L'objectif d'unification du recouvrement fiscal poursuivi par le Gouvernement passe par un transfert d'une partie des missions fiscales de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) à la direction générale des finances publiques (DGFIP). La rationalisation des réseaux du recouvrement va conduire à concentrer progressivement l'essentiel du recouvrement des prélèvements obligatoires de nature fiscale et assimilée à la seule DGFIP – qui recouvre déjà 80 % de ces prélèvements en montant. Dans le prolongement de la LFI pour 2019, l'article 184 de la loi de finances pour 2020 prévoit le transfert du recouvrement de plusieurs taxes. Ces transferts concerneront a minima le recouvrement, avec une exploitation partagée des déclarations, voire un partage des contrôles de fiabilisation et de cohérence. Compte tenu des missions particulières de la Douane en matière de surveillance des flux économiques, de son expertise et de son organisation, les contrôles physiques de ces prélèvements, désormais partagés avec la DGFIP, seraient maintenus pour l'essentiel à la DGDDI, tant pour leur ciblage, leur programmation que pour leur réalisation et le traitement du contentieux (hormis, naturellement, celui lié au recouvrement). Afin de déterminer le périmètre précis des opérations transférées pour chacune des taxes, une expertise coordonnée par la mission « France Recouvrement » est conduite en concertation avec les administrations concernées. Cette méthode de travail a pour objectif de garantir l'efficacité de l'action de lutte contre les fraudes et de maintenir la performance actuelle de contrôle et de recouvrement, étant donné les enjeux qu'ils revêtent pour les finances publiques. Le transfert de ces missions ne remet donc aucunement en cause la mission de lutte contre la fraude de la DGDDI et notamment les fraudes à la valeur ajoutée, qui constitue l'une des priorités de la douane et de ses agents. De même, la douane poursuivra sa mission d'action économique, au plus près des territoires, auprès des opérateurs du commerce extérieur et pétroliers comme de la filière viticulture et des débiteurs de tabac. Par ailleurs, l'article 181 de la loi de finances pour 2020 prévoit également la généralisation du dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation auprès de

la DGFIP (dispositif sur option depuis 2015), renforçant encore sa technicité et son efficacité dans la lutte contre la fraude en matière de TVA. Ainsi, les opérations de contrôle et de recouvrement, tant en matière de fraude à la TVA que dans les autres domaines de la lutte contre la fraude, font et continueront ainsi de faire l'objet d'une attention toute particulière dans le travail mené par les deux directions. Ces transferts auront des conséquences pour les missions de la douane, mais également pour ses personnels, qui sont prises en compte. Aussi, les conditions de travail et l'accompagnement des agents concernés feront l'objet d'un examen attentif afin de répondre au mieux aux situations individuelles et professionnelles. Des travaux associant les représentants des personnels sont organisés depuis septembre 2019 pour préciser les modalités de transfert.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dufrègne](#)

Circonscription : Allier (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24848

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Action et comptes publics](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 décembre 2019](#), page 10432

Réponse publiée au JO le : [17 mars 2020](#), page 2140